

Le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) est un dispositif d'épargne salariale créé lors de la réforme des retraites de 2003, comme le plan d'épargne retraite populaire (PERP). Si ce dernier est souscrit dans un cadre personnel et individuel, l'adhésion au Perco s'effectue au sein des entreprises. Ce dispositif s'est largement développé depuis sa création. En 2017, 4 millions de salariés sont couverts par un Perco, soit 23 % d'entre eux. Parmi les salariés des entreprises du secteur marchand non agricole, seuls 1,2 million épargnent effectivement sur ce produit en 2017, pour un montant moyen annuel de 1 670 euros. Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, 28 % des montants épargnés proviennent de l'abondement de l'employeur.

Près d'un salarié sur quatre est couvert par un Perco en 2017

En 2017, 4 millions de salariés des entreprises du secteur marchand non agricole ont la possibilité de souscrire un Perco, soit 23 % des salariés de ce secteur, d'après l'enquête Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre, sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne entreprise et l'actionariat des salariés (Acemo-Pipa) [encadré 1]. Avant 2017, le champ de l'enquête Pipa portait sur la France métropolitaine uniquement. Ce champ est élargi à partir de 2017 à l'ensemble des salariés du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales en France (hors Mayotte). Il n'est donc pas possible d'interpréter les évolutions entre 2016 et 2017 (voir avertissement).

De 2006 à 2016, la part des salariés couverts par le Perco a augmenté de manière régulière (graphique 1). Cette progression a été favorisée par un cadre réglementaire qui impose, depuis 2010¹, aux entreprises utilisant les contrats de retraite supplémentaire à prestations définies (« article 39 »), la mise en place de dispositifs alternatifs, tels que le Perco ou des contrats à cotisations définies. Ce produit d'épargne salariale est, par ailleurs, un substitut pour les entreprises aux produits de retraite supplémentaire relevant de l'« article 83 ». En effet, ces derniers sont plus contraignants, dans la mesure où

ils engagent l'entreprise vis-à-vis de ses salariés, en garantissant un niveau donné de cotisations ou de prestations, quand le Perco laisse au salarié le soin d'arbitrer son abondement (voir fiche 29).

Parmi les salariés couverts par un Perco, 1,2 million épargnent effectivement sur celui-ci en 2017. La part des épargnants parmi l'ensemble des salariés reste donc modeste (7 % en 2017). Elle est plus élevée dans les grandes entreprises : 10 % dans les entreprises de 500 à 999 salariés et 17 % dans celles de 1 000 salariés ou plus (graphique 2).

Un montant moyen épargné de 1 670 euros par an

Le montant moyen annuel épargné sur un Perco en 2017 s'élève à 1 670 euros (1 600 euros dans les entreprises de 10 salariés ou plus), mais il varie selon la taille et le secteur des entreprises (graphique 3). Dans les entreprises de 50 à 499 salariés, le montant moyen épargné est de 1 460 euros, alors qu'il atteint 1 810 euros dans les entreprises de 10 à 49 salariés. Enfin, le niveau épargné dans les entreprises de moins de 10 salariés couvertes par l'enquête Acemo-TPE (encadré 1) s'élève à 3 900 euros, avec toutefois une très faible proportion de salariés épargnants (1 %).

Dans le secteur des services et pour les entreprises de 10 salariés ou plus uniquement, le montant moyen

1. À la suite de la mise en place de la loi portant réforme des retraites de novembre 2010.

épargné est de 1 550 euros (tableau 1). Il atteint 1 900 euros dans le secteur des activités financières et de l'assurance contre 1 300 euros dans le secteur du commerce et de la réparation d'automobiles et de motocycles. Le montant moyen épargné est plus faible dans le secteur de la construction (1 170 euros). Dans l'industrie, il s'élève à 1 720 euros.

L'abondement de l'employeur est la principale source d'alimentation du Perco

Le Perco peut être approvisionné *via* plusieurs canaux : la participation, l'intéressement, les versements volontaires des salariés, l'abondement de l'employeur, la conversion du capital détenu sur un compte épargne-temps (CET), ou encore

Encadré 1 Les enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE de la Dares

Dans le cadre du dispositif d'observation de l'activité et des conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) effectue auprès des entreprises un suivi statistique annuel de la participation, de l'intéressement, des plans d'épargne entreprise et de l'actionnariat des salariés (Pipa). Le champ de cette enquête inclut toutes les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole hors intérim et secteur domestique de la France métropolitaine jusqu'en 2016. À partir de l'enquête sur données 2017, le champ est élargi aux départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), aux associations loi 1901 de l'action sociale et aux syndicats de copropriété. Un volet spécifique consacré au plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) permet de rassembler des informations sur l'existence et les caractéristiques de ce produit dans l'entreprise interrogée, ainsi que sur les montants et l'origine des sommes versées au cours de l'année.

Les concepts utilisés dans cette enquête diffèrent de ceux de l'enquête de la DREES sur la retraite supplémentaire. Ainsi, les personnes couvertes par un Perco désignent ici les salariés employés dans une entreprise leur donnant accès à un Perco. Selon l'enquête Pipa 2018 (portant sur la situation des entreprises en 2017), les salariés dont le Perco a été alimenté (par un versement du salarié ou par un abondement de l'employeur) en 2017 sont appelés « épargnants ». Cela correspond, dans l'enquête de la DREES, à la notion de « cotisants ».

Malgré les différences de concept et de champ entre les deux enquêtes – l'enquête Acemo-Pipa ne couvrant pas en totalité l'emploi salarié en France –, les nombres de cotisants estimés sont similaires. Les deux sources donnent des effectifs relativement proches pour 2017 : 1 186 700 cotisants dans l'enquête DREES contre 1 180 700 épargnants dans l'enquête de la Dares. Les montants annuels moyens versés sur le Perco par salarié épargnant sont en revanche plus éloignés : 1 670 euros selon l'enquête Pipa, contre 1 925 euros selon l'enquête de la DREES pour 2017 (voir fiche 27 de l'édition 2019 de l'ouvrage). Les évolutions annuelles diffèrent également sensiblement.

Pour compléter les données de l'enquête Acemo-Pipa, celles de l'enquête Acemo-TPE – elle aussi réalisée par la Dares – peuvent être mobilisées sur le champ des très petites entreprises (TPE) employant moins de 10 salariés. Cette enquête permet d'estimer, chaque année, la proportion de salariés couverts par un Perco. Depuis 2014, elle comporte un module quadriennal portant sur l'épargne salariale. Ce dernier permet de disposer d'informations sur le nombre d'épargnants et les montants versés sur un Perco. L'enquête Acemo-TPE 2018 de la Dares donne des informations sur les montants versés par les très petites entreprises au titre de l'exercice 2017. Ces informations seront de nouveau disponibles au titre de l'exercice 2021.

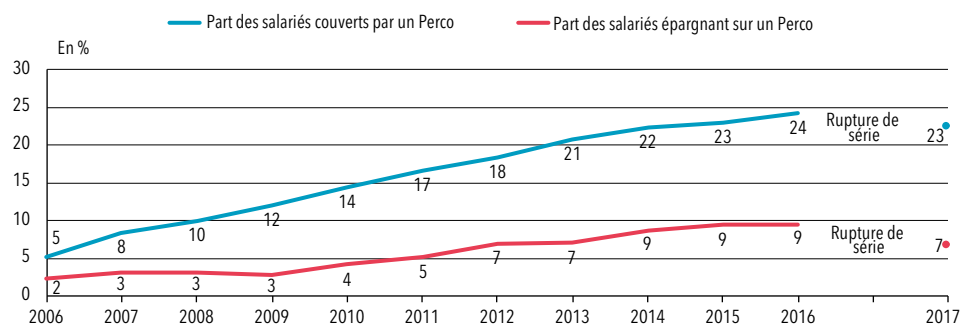
Avertissement

Le champ des estimations issues de l'enquête Acemo sur la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (Pipa) est étendu, à compter des résultats portant sur l'année 2017, aux départements et régions d'outre-mer (hors Mayotte), aux associations loi 1901 de l'action sociale et aux syndicats de copropriété. Le champ porte désormais sur l'ensemble des salariés du secteur privé hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales en France (hors Mayotte). **Il n'est donc pas possible d'interpréter les évolutions entre 2016 et 2017.**

les transferts d'un autre plan (graphique 4). Dans les entreprises de 10 salariés ou plus, l'abondement de l'employeur est la première source d'alimentation de ce produit, à hauteur de 28 %

des fonds versés. La participation et l'intéressement constituent également des sources importantes d'approvisionnement puisqu'elles contribuent respectivement à 26 % et 21 % des fonds.

Graphique 1 Parts des salariés couverts par un Perco et épargnant sur ce produit dans les entreprises entre 2006 et 2017

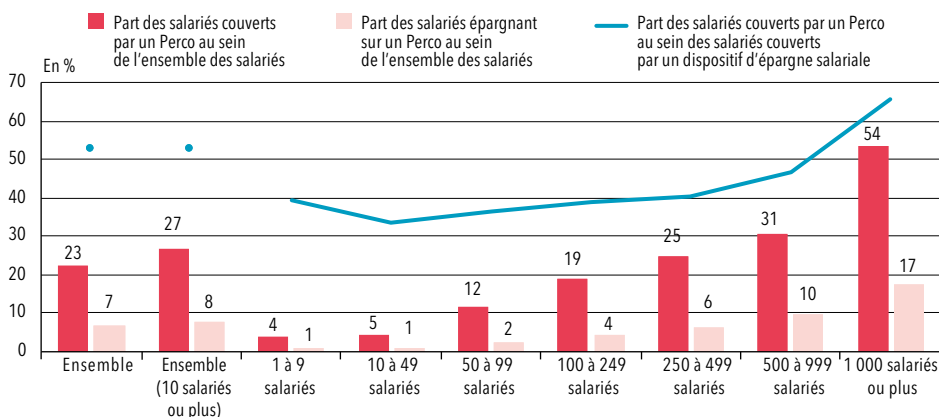


Note > Les salariés couverts par un Perco désignent les salariés dont l'entreprise a ouvert un Perco auquel ils ont accès, qu'ils y effectuent ou non des versements. Les épargnants sur un Perco désignent ceux dont le Perco a été alimenté au moins une fois par un versement du salarié dans l'année considérée, sans exclure d'autres sources d'alimentation (abondement, participation, etc.).

Champ > Avant 2017, pour la part des salariés couverts par un Perco : entreprises du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique. Pour la part des épargnants sur un Perco : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique, France métropolitaine. À partir de 2017, pour la part des salariés couverts par un Perco : entreprises privées hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, France entière (hors Mayotte). Pour la part des épargnants sur un Perco : champ identique à l'exclusion des entreprises de moins de 10 salariés.

Sources > Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE 2007 à 2018.

Graphique 2 Parts des salariés couverts par un Perco et épargnant sur ce produit, selon la taille de l'entreprise en 2017



Lecture > En 2017, dans les entreprises de 1 000 salariés ou plus, 54 % des salariés sont couverts par un Perco et 17 % y épargnent effectivement. Parmi les salariés couverts par un dispositif d'épargne salariale, 66 % le sont par un Perco.

Champ > Entreprises privées hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, France entière (hors Mayotte).

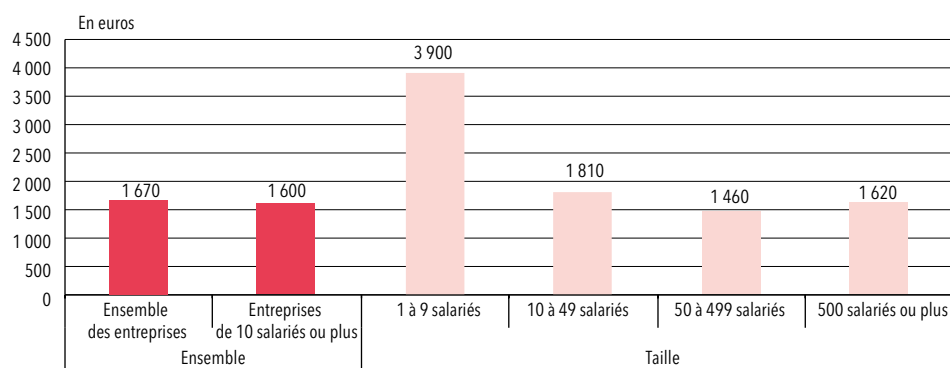
Sources > Dares, enquêtes Acemo-Pipa et Acemo-TPE 2018.

Les versements volontaires représentent 13 % des fonds, quand ceux issus des CET et les transferts des autres plans sont plus rares (respectivement 9 % et 3 %).

Cette répartition moyenne pour l'ensemble des entreprises est semblable à celle des seules grandes entreprises (de 500 salariés ou plus), dont le poids dans l'ensemble des cotisations est important. Dans les petites entreprises (de 10 à 49 salariés),

l'abondement de l'entreprise est beaucoup plus élevé, 47 % de la totalité des versements, principalement au détriment de la participation (7 % des fonds). Dans les entreprises de taille moyenne (de 50 à 499 salariés), la participation est le principal moyen d'approvisionnement, avec 29 % des 1 460 euros versés sur le Perco. Quelle que soit la taille de l'entreprise, les versements issus des CET ne constituent que 7 % à 11 % des fonds alloués au Perco.

Graphique 3 Montant annuel moyen épargné sur un Perco, selon la taille de l'entreprise, en 2017



Champ > Entreprises privées hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, France entière (hors Mayotte).

Sources > Dares, enquête Acemo-Pipa 2018 et Acemo-TPE 2018.

Tableau 1 Montant annuel moyen épargné sur un Perco, selon le secteur d'activité de l'entreprise, en 2017

	Part des salariés couverts par un Perco en 2017 (en %)	Part des salariés épargnant sur un Perco en 2017 (en %)	Montant moyen par salarié épargnant en 2017 (en euros)
Industrie	40	15	1 720
dont :			
fabrication d'autres produits industriels	29	12	1 520
Construction	29	5	1 170
Services	23	6	1 550
dont :			
commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	25	7	1 300
activités financières et de l'assurance	65	26	1 900
activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	18	5	1 870
Ensemble (10 salariés ou plus)	27	8	1 600

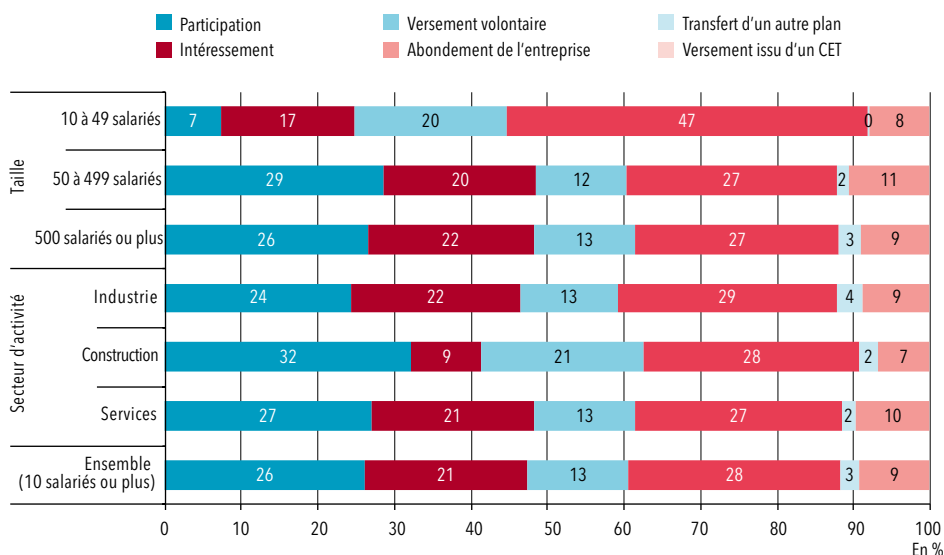
Champ > Entreprises privées de 10 salariés ou plus hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, France entière (hors Mayotte).

Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2018.

Dans l'industrie, l'abondement de l'employeur (29 % des fonds versés) constitue le principal canal d'approvisionnement devant la participation (24 %) et l'intéressement (22 %). Dans le secteur des services, participation et abondement représentent chacun 27 % des fonds. Le poids de la participation dans la construction

est plus important encore (32 %). Dans les entreprises ayant mis en place un Perco, la moitié de la participation doit légalement y être affectée par défaut, à moins que le salarié ait explicitement demandé une autre affectation de sa participation (plan d'épargne entreprise ou perception immédiate). ■

Graphique 4 Part des versements moyens sur le Perco par taille et secteur d'activité de l'entreprise, selon leur origine, en 2017



CET : compte épargne-temps.

Champ > Entreprises privées de 10 salariés ou plus hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, France entière (hors Mayotte).

Source > Dares, enquête Acemo-Pipa 2018.

Pour en savoir plus

> Séries disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

> **Association française de la gestion financière (AFG)**. (2019, novembre). *L'épargne salariale au 30 juin 2019*.

> **Boutier, K.** (2019, août). Participation, intéressement et épargne salariale en 2017. Des bénéficiaires de l'intéressement pour la première fois aussi nombreux que ceux de la participation. Dares, *Dares Résultats*, 36.